

12 novembre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer le 1^{er} septembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Séance du 1^{er} septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice, et M. Michel Mermillod, adjoint de direction

M. Mermillod explique que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) est un soutien financier destiné aux communes pour construire des infrastructures telles que les écoles. Il y a toute une mécanique entre ce que les communes versent au FIDU et ce que celui-ci leur rétrocède. Depuis quatre ans, la contribution au FIDU s'élève à 7 millions. Lorsque cette demande de crédit a été préparée il y a un an, ils avaient l'information selon laquelle le Conseil d'Etat avait préparé un projet de loi pour augmenter ce montant avec une contribution complémentaire pour la Ville de Genève de 913 000 francs car le FIDU n'avait pas assez d'argent pour redistribuer aux communes sur toute leur planification des projets de construction et de développement de logements et d'écoles à venir.

La Ville avait ainsi préparé la PR-1416 avec une demande de crédit de 7,913 millions car elle avait appris que cette contribution complémentaire entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cependant, suite au vote du Grand Conseil, l'entrée en vigueur de ce nouveau montant est au 1^{er} janvier 2022. Dès lors, il n'est plus nécessaire que le Conseil municipal vote 7,913 millions mais uniquement 7 millions, raison pour laquelle le DACM vient avec un projet écrit d'amendement qui est distribué aux personnes présentes:

- articles 1 et 2: diminuer le crédit brut de 7,913 millions à 7 millions;
- article 2: diminuer le montant net de 4,413 millions à 3,5 millions.

Questions-réponses

M. Mermillod précise que c'est un crédit d'investissement qui ne rentre pas dans le budget. Une loi a été votée selon laquelle il est clairement dit qu'il s'agit d'investissement.

Doit-on voter ce crédit chaque année? Oui, c'est ainsi depuis 2017.

Une nouvelle demande sera-t-elle faite prochainement, puisque la proposition date d'un an et concerne l'année 2021? Oui. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour payer leur contribution.

Est-il possible d'obtenir les comptes 2019 et 2020 du FIDU ainsi qu'un tableau avec les contributions et les attributions communales pour 2019 et 2020? Actuellement la personne qui s'occupe de cela à l'Association des communes genevoises (ACG) est en congé longue durée. Cependant, depuis 2017 la Ville de Genève a versé 28 millions et en a reçu 17 ainsi qu'un rétroactif de 4,48 millions pour la construction de l'école Chandieu car le FIDU n'existait pas encore. Le FIDU verse 700 000 francs par nouvelle classe pour les écoles; 350 000 francs par classe par rapport à des surélévations ainsi qu'une contribution de 7000 francs par nouveau logement créé dans la commune et 50 francs le mètre carré pour de nouveaux espaces publics.

Est-ce que le FIDU a participé à la rénovation du Grand Théâtre? Non, puisque cela ne correspond pas aux critères d'attribution qui sont les écoles, les nouveaux logements et les espaces publics.

Un commissaire fait remarquer que la Ville a une politique de transition écologique et un plan climat. Est-il possible de savoir si cet argent est utilisé dans ce sens? Selon M^{me} Perler qui assiste aux séances du FIDU, une certaine attention est portée à la transition écologique. Cependant, il convient d'être encore plus attentif sur cette question sur les prochains projets.

Existe-t-il une marge de manœuvre par rapport au vote de ce crédit? Il dépend d'une loi cantonale, donc la marge de manœuvre n'existe pas vraiment.

Un règlement est-il disponible? Tout peut être trouvé sur le site de l'ACG.

Discussion et votes

Un commissaire se réfère à la loi concernée: «Le Conseil municipal vote les 7 millions, à défaut le Conseil d'Etat par arrêté ouvre un crédit de 7 millions et l'inscrit dans le budget de la commune.» Donc la commission des finances n'a pas le choix de ne voter sur ce sujet. A travers le FIDU, les contribuables de la Ville versent de l'argent à des communes comme Plan-les-Ouates ou Veyrier, qui ont de grosses promotions immobilières, et qui ont baissé leur centime additionnel ces dernières années. On peut se demander pour quelle raison la Ville devrait verser de l'argent à des communes qui baissent leur centime additionnel. C'est pour cette raison qu'il trouve intéressant d'avoir ces informations de l'ACG sur le fonctionnement du FIDU. Et ne pas la voter donne plus de chances d'obtenir des informations.

Un commissaire précise qu'il faut être conscient du signal envoyé au FIDU et surtout à l'ACG, le DACM y faisant souvent appel. Mais il faut faire attention aux signaux envoyés au FIDU et surtout à l'ACG, puisqu'il sera nécessaire d'y faire de plus en plus appel à l'avenir, que ce soit pour le sans-abrisme ou la police municipale.

Un commissaire ajoute que l'on peut faire confiance au Conseil administratif qui transmettra les documents demandés.

Le projet de délibération amendé par le Conseil administratif est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 PDC).

Note de la rapporteuse: l'amendement a été formellement voté lors de l'approbation du procès-verbal, le 15 septembre 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.